



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Unité Territoriale : Bagnols-sur-Cèze
Service Territorial : Uzège-Garrigue
Adresse : 590, Avenue Alphonse Daudet - 30200 Bagnols-sur-Cèze
Téléphone : 04 66 39 66 39
Fax : 04 66 39 66 40
E-mail : ut-bagnols.adpr@gard.fr
Affaire suivie par :
Numéro de l'acte : **CNC 23 BA 135**

Arrêté temporaire de circulation Portant sur des mesures de fermeture temporaire de la Voie Verte Meynes - Remoulins

Communes : Meynes, Sernhac
RD : Voie verte
Dates : 29/06/2023 – 07/07/2023

La Présidente du Conseil départemental du Gard,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,
- Vu l'arrêté en vigueur de la Présidente du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
- Vu l'arrêté permanent n° PERM 18 BA 040 en date du 01/10/2018, portant mise en service de la voie verte du Pont du Gard entre Beaucaire et Remoulins,

- Considérant qu'il est nécessaire de fermer à la circulation la Voie Verte « Beaucaire-Remoulins » de Meynes à Remoulins pour permettre les travaux d'entretien des dépendances vertes par les agents du Conseil Départemental,
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux.

Arrête

Article 1 : Réglementation

La circulation sera interdite sur la Voie Verte de Meynes à Remoulins pour tous les usagers.

Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable tous les jours de 8h00 à 16h00 du 29/06/2023 au 07/07/2023 sauf le week-end. La réouverture de la Voie Verte se fera par tronçon suivant l'avancement du chantier.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par le Conseil Départemental.
Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

Article 4 : Responsabilité des conducteurs

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les forces de l'ordre. Leur responsabilité pourrait être recherchée en cas de non respect des prescriptions établies.

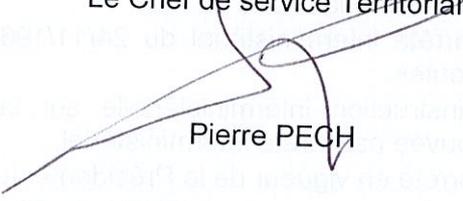
Article 5 : Application de l'arrêté

M. le Directeur général des services du département,
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols, le 29/06/2023

La Présidente,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Territorial



Pierre PECH

Diffusions :

- Mairies de Beaucaire, Comps, Montfrin, Meynes, Sernhac
- @edsr30@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- DTer \ Service Exploitation Routière et Usagers
- Direction des Affaires Juridiques
- UT Bagnols-sur-Cèze